

Comité Syndical • Séance du 14/02/2023

Compte-Rendu de réunion

14h45 : Le quorum est atteint. Nicolas GARCIA, Président du Syndicat Mixte ouvre la séance. Il remercie de leur présence les délégués constituant l'assemblée et propose l'ordre du jour suivant, tel que transmis dans les convocations :

I. Compte-Rendu du précédent Comité Syndical

II. Informations

- Informations relatives à l'état des nappes
- Autres informations et actualités

III. Budget du Syndicat Mixte

- Compte de Gestion 2022 : délibération n°1
- Compte Administratif 2022 : délibération n°2
- Budget Primitif 2023 : délibération n°3

IV. Administration du Syndicat Mixte

- Candidature du Syndicat Mixte des nappes au label EPTB : délibération n°4
- Présentation du Rapport d'Activité 2022 : Délibération n°5

V. Sensibilisation et Communication

- Présentation des résultats de la première vague du baromètre « l'eau souterraine et les catalans » : délibération n°6
- Education aux nappes dans les écoles primaires pour l'année 2023/24 : délibération n°7

L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

Compte-rendu du précédent Comité Syndical (20/12/2022)

N. GARCIA demande s'il y a des remarques concernant le projet de compte-rendu du précédent Comité Syndical (projet transmis avec les invitations). En l'absence de remarques, il propose de le mettre au vote.

Le compte-rendu du 20/12/2022 est validé à l'unanimité.

Informations

Etat des nappes

Nicolas GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour présenter l'état quantitatif des nappes :

Ce dernier fait un point complet de la situation, en termes de pluviométrie et d'état des nappes. Dans sa conclusion, il insiste sur le caractère inédit de la situation, tant concernant les eaux souterraines que les eaux superficielles. Cette situation extrêmement préoccupante nécessite que les collectivités s'impliquent fortement, dans les économies d'eau et pour relayer l'information.

T. MARTINEZ indique que cette présentation met bien en évidence le fait que les nappes quaternaires sont les plus vulnérables aux épisodes de sécheresse.

Marie-Edith PERAL indique qu'une réflexion entre ressource en eau et urbanisation se doit d'être menée.

C. CHIVILO va dans le même sens craignant que les modes de développement actuels n'hypothèquent l'avenir.

N. GARCIA indique qu'un travail important est d'ores et déjà réalisé dans ce sens. Il retient l'idée de la tenue d'un Comité Syndical orienté spécifiquement sur cette thématique. Selon lui, il n'est pas envisageable de tenir un discours de refus de l'accueil de population nouvelle en raison de la ressource en eau.

H. TACHRIFT indique que l'orientation fondamentale n°1 du SAGE traite spécifiquement de concilier « Aménagement du Territoire et Ressource en eau ». Dans ce cadre, la Chargée de Mission finalise un guide à destination des collectivités. Après avoir constitué un groupe de travail avec des urbanistes des collectivités et des services de l'Etat, le guide est actuellement en phase de « test » sur deux collectivités de la plaine du Roussillon.

N. GARCIA confirme et ajoute que cette phase de test montre que ce sujet est complexe, l'une des deux communes étant Elne.

M. VIZERN indique qu'outre la demande en eau, l'urbanisation engendre également l'imperméabilisation des sols. Il ajoute que certaines communes ne donnent pas le bon exemple en assurant tout le nettoyage de la ville avec de l'eau potable.

T. MARTINEZ indique qu'à PMM, la gestion de l'urbanisation est un sujet qui est traité. 600 ha sont concernés sur l'ensemble de PMM. Par ailleurs, malgré de bons rendements, notamment à Perpignan, la collectivité perd au total de l'ordre de 5 Mm³ / an. Un effort doit encore être mené pour diminuer ce chiffre.

F. NICOLEAU ajoute qu'un important travail doit être réalisé pour revitaliser les centres bourgs et éviter l'étalement urbain. Il s'agit d'un enjeu déterminant.

Autres informations et actualités

N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour présenter les autres informations et actualités marquant ce début d'année :

- **Régularisation des forages**

H. TACHRIFT indique que l'un des dossiers techniques important du moment est la régularisation des forages autres que ceux AEP. Ce chantier colossal avance actuellement selon deux axes :

- Concernant les campings et les activités de loisirs (parcs aquatiques...), sur la base de leurs déclarations, le Syndicat Mixte a réalisé le travail technique de partage de l'eau. Une réunion s'est tenue avec eux début janvier pour leur présenter les résultats qui ont été acceptés. Les dossiers administratifs de régularisation devraient être déposés à partir du 2nd semestre.
- Concernant les forages agricoles, une méthodologie pour une procédure « simplifiée » est en cours de définition entre la Chambre, la DDTM et le Syndicat Mixte (qui apporte ses connaissances techniques). Cette procédure doit être validée d'ici l'été pour une régularisation sur les unités de gestion où les quotas sont à priori respectés (4 sur 6).

- **Diagnostic des zones de sauvegarde**

H. TACHRIFT rappelle que les zones de sauvegarde sont des secteurs définis comme particulièrement stratégiques pour la production d'eau potable actuelle et future (zones productives, eau de bonne qualité, proche des besoins). Ce zonage représente environ 100 km² sur les 900 km² que compte la plaine du Roussillon. Les zones de sauvegarde sont inscrites au SAGE et relèvent désormais de certaines mesures réglementaires (interdiction d'y installer des activités particulièrement polluantes etc.).

En 2022, le Syndicat Mixte a initié une action visant à faire un diagnostic des pressions polluantes sur ces secteurs pour définir « des plans de gestion » de ces secteurs stratégiques. L'objectif est bien d'assurer à l'avenir les capacités de production d'eau potable. Dans le cadre de cette étude, les collectivités concernées par les zones de sauvegarde seront associées prochainement. Le bureau d'étude « Envilys » les contactera.

- **Caractérisation de la ressource du Montou**

Le Montou, situé sur la commune de Corbère les Cabanes, est un massif karstique. Ce massif a été identifié lors du schéma de sécurisation comme une ressource potentiellement intéressante pour la production d'eau potable. En 2016, le Conseil Départemental a réalisé

un forage au pied de ce massif. En 2022, il a fait réaliser un essai de pompage pour caractériser le potentiel de cette ressource. Le Syndicat Mixte des nappes a réalisé le suivi du pompage puis l'interprétation des données acquises.

H. TACHRIFT propose de présenter les résultats lors de la présentation du rapport d'activité afin d'éviter les redondances et d'avancer dans l'ordre du jour.

Administration du Syndicat Mixte

Le Compte de Gestion 2022

Conformément à la circulaire du 25 janvier 2023 et son annexe 5, le Compte de Gestion doit être voté avant le Compte Administratif.

N. GARCIA rappelle que le Compte de Gestion est un document rédigé par la Paierie Départementale. Son approbation aujourd'hui en Comité Syndical clôt définitivement les opérations budgétaires pour l'année 2022. Conformément aux textes, le Compte de Gestion doit être voté avant le Compte Administratif. Il donne la parole à A. SALA Payeur Départemental.

A SALA indique que le Compte de Gestion n'appelle pas de remarques particulières et que les valeurs du Compte de Gestion sont identiques à celles du Compte Administratif qui sera présenté au point suivant de l'ordre du jour.

En l'absence de remarques et questions, N. GARCIA propose de passer au vote.

La délibération n°1, relative au Compte de Gestion 2022 est voté à l'unanimité.

Le Compte Administratif 2022

N. GARCIA rappelle que le Compte Administratif est un document rédigé par le Syndicat Mixte. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées en 2022, fait un état de la dette (qui est inexistante dans notre cas) et fournit des informations relatives au personnel.

En termes budgétaires, il indique que l'année 2022 se caractérise par :

- Une baisse des recettes, liée à une baisse conjoncturelle des aides.
- Une baisse en conséquence des dépenses.

In fine, l'année 2022 se finit en très léger déficit (-1 200 €). En reprenant le résultat de l'année précédente, le résultat à l'issue de l'année 2022 est de l'ordre de 136 000 €. Il rappelle, comme cela a été dit précédemment, les identités de valeurs avec le Compte de Gestion.

N. GARCIA donne ensuite la parole à H. TACHRIFT qui fait une présentation détaillée du Compte Administratif.

Ces présentations n'appellent aucunes remarques ou questions. Conformément aux textes, le Président, N. GARCIA, quitte la salle pour le vote. Martine ROLLAND, première Vice-Présidente, préside alors la séance et fait procéder au vote.

La délibération 2 relative à la validation du Compte Administratif est votée à l'unanimité.

Suite au vote, N. GARCIA reprend sa place dans l'assemblée.

Le Budget Primitif 2023

N GARCIA présente le Budget Primitif : il s'équilibre en recettes et dépenses à 534 643,95€, en opérations réelles. Il est en légère augmentation par rapport au budget de 2022 et se caractérise par :

- Une hausse importante des dépenses liées essentiellement à une forte hausse de prestations techniques externalisées et des investissements.
- Une hausse des recettes liées à l'augmentation de la dotation globale des membres de 3% et surtout une hausse des aides attendues de l'Agence de l'Eau et de la Région.

N. GARCIA donne ensuite la parole à H. TACHRIT qui fait une présentation détaillée du Budget Primitif 2023.

A l'issue de ces présentations, M. VIZERN indique qu'un recours à l'emprunt peut être possible pour prévenir les problèmes de décalage entres dépenses et recettes.

N. GARCIA répond par l'affirmative mais indique que les taux d'intérêt augmentent de manière significative ces derniers mois et que le Syndicat Mixte à la chance d'avoir une trésorerie permettant d'éviter cet emprunt. Le Syndicat Mixte ne s'interdit cependant pas l'emprunt si cela s'avère nécessaire et pertinent.

En l'absence d'autres remarques, N. GARCIA propose de passer au vote :

La délibération n°3 relative à la validation du Budget Primitif 2023 est votée à l'unanimité.

Candidature pour la labellisation EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin)

N. GARCIA rappelle que le label « EPTB » constitue une reconnaissance et une officialisation du travail réalisé par le Syndicat Mixte qui positionne ce dernier à l'interface entre les acteurs du territoire et les services de l'Etat.

N. GARCIA rappelle les deux avantages majeurs d'une labellisation EPTB telle que l'étude d'opportunité l'avait montré (présentation lors du précédent Comité Syndical) :

- Une officialisation du rôle et des compétences du Syndicat Mixte vis-à-vis des services de l'Etat. Cela constitue un gain de légitimité et davantage de poids lors de la discussion sur certains dossiers

- Une sécurisation juridique et financière vis-à-vis des évolutions législatives à venir et donc une inscription de son action dans le long terme.

N. GARCIA rappelle également que l'étude d'opportunité présentée lors du précédent Comité Syndical a montré que le Syndicat Mixte répond à priori aux critères de labellisation (périmètres d'action, objet du Syndicat, moyens etc.).

H. TACHRIFT apporte quelques compléments et présente la démarche de labellisation et le rapport de candidature.

A l'issue de ces présentations, N. GARCIA demande s'il y a des questions ou remarques.

T. MARTINEZ indique que le mécanisme de « sur redevance » prévue par la loi pour financer directement les EPTB l'inquiète. Il craint une augmentation de la fiscalité locale.

N. GARCIA répond que ce mécanisme n'a jamais été mis en œuvre et que le comité de bassin a pris une délibération empêchant la mise en œuvre de ce mécanisme, mort-né. Il rappelle que la principale motivation pour une labellisation n'est pas cette sur redevance mais bel et bien une meilleure reconnaissance.

N. BATAILLE revient sur ce point. Il craint également une accumulation de taxe sur le prix de l'eau empêchant in fine la collectivité d'avoir une bonne visibilité sur ses possibilités d'investissement notamment.

N. GARCIA rappelle en préalable que cette « sur redevance » constituerait un montant extrêmement limité sur la facture d'eau et que dans tous les cas, ce mécanisme est mort-né suite à la délibération du Comité de Bassin. Il rappelle qu'dans le bassin Rhône Méditerrané, entre Besançon Nice et Perpignan, il y a une « continuité » d'EPTB qui s'arrête à la limite du département des Pyrénées-Orientales.

J. GILLON s'interroge sur la plus-value que peut apporter la labellisation et sur la position de l'Agence de l'Eau quant à une éventuelle labellisation du Syndicat Mixte des nappes.

N. GARCIA répond que si une structure répond aux critères EPTB, il est préférable pour elle de solliciter ce label. Lors de discussions sur certains dossiers, on peut légitimement penser que le Syndicat Mixte ait été plus entendu s'il avait été labélisé. Cette labellisation est également une reconnaissance du travail réalisé, et des capacités d'action et d'expertise du Syndicat Mixte. Cela améliore également l'image de la gestion de l'eau dans les Pyrénées-Orientales.

Sur le second point, N. GARCIA précise que l'Agence a participé au comité de pilotage de l'étude d'opportunité et qu'elle est favorable à une labellisation du Syndicat Mixte. Par ailleurs, le SDAGE appelle à une labellisation des différentes structures de gestion en EPAGE ou EPTB.

En l'absence d'autres questions ou remarques, il est proposé de passer au vote.

La délibération n°4 relative au lancement de la démarche de labellisation est votée à l'unanimité moins quatre abstentions.

Présentation du Rapport d'Activité 2022

N. GARCIA rappelle que chaque année, le Syndicat Mixte édite un rapport d'activité dans le premier trimestre de l'année suivante. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une présentation en Comité Syndical. Il donne la parole à H. TACHRIFT qui en fait une présentation détaillée.

Cette présentation n'appelle pas de remarques particulières. N. GARCIA propose donc de passer au vote.

La délibération n°5 donnant acte de la présentation du Rapport d'Activité est votée à l'unanimité.

Sensibilisation et communication

Baromètre « l'eau souterraine et le Roussillon » : résultat de la 1^{ère} vague

Nicolas GARCIA rappelle qu'il a été décidé de créer un baromètre « l'eau souterraine et le Roussillon » lors du Comité Syndical du 16 mars 2021. L'objectif d'un tel outil était le suivant :

1. Apprécier sur le temps long la sensibilité et la connaissance du grand public vis-à-vis des enjeux de la ressource en eau.
2. Orienter et prioriser les actions de communication et de sensibilisation du Syndicat Mixte
3. Réaliser une action de sensibilisation avec les résultats acquis.

H. TACHRIFT présente ensuite les résultats marquant de la 1^{ère} vague de ce baromètre.

A l'issue de cette présentation, N. GARCIA propose de transmettre les principaux résultats à la presse locale et aux collectivités.

Cette présentation n'appelle pas de remarques particulières. N. GARCIA propose donc de passer au vote.

La délibération n°6 donnant acte de la présentation des résultats de la 1^{ère} vague du baromètre est votée à l'unanimité.

Education aux nappes dans les écoles primaires

Présentation : N. GARCIA

N. GARCIA rappelle que chaque année depuis 2012, le Syndicat Mixte réalise une action d'éducation spécifique dans les écoles primaires en lien avec l'Inspection d'Académie. Il est proposé de reconduire cette action pour l'année 2023-24, avec là encore, 10 classes sélectionnées sur la plaine du Roussillon.

Le coût de cette action est estimé à 18 000 € et est susceptible d'être aidé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau.

La délibération n°7 relative à la réalisation d'une action de sensibilisation aux nappes dans les écoles primaires pour l'année scolaire 2023-24 est votée à l'unanimité.

16h45: N. GARCIA indique que l'ordre du jour est épuisé. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses. En leur absence, il clôt la séance.

**Le Président du Syndicat Mixte
pour la protection et la gestion des nappes souterraines
de la plaine du Roussillon**

Nicolas GARCIA

